

Avis 13-2005 : Projet d'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (dossier Sci Com 2005/17)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire Émet l'avis suivant :

Le projet d'arrêté qui est soumis au Comité Scientifique est une transposition en droit belge de la directive 2005/17/CE du Conseil du 2 mars 2005 modifiant certaines dispositions de la directive 92/105/CEE relative aux passeports phytosanitaires.

La Directive 2005/17/CE stipule que, si toutes les exigences phytosanitaires sont remplies, l'étiquette officielle de certification peut être utilisée à la place d'un passeport phytosanitaire pour les tubercules de *Solanum tuberosum* L., destinés à la plantation, et les semences de *Helianthus annuus* L., de *Lycopersicon lycopersicum* (L.) Karsten ex Farw., de *Phaseolus* L. et de *Medicago sativa* L.

Le Comité scientifique approuve le contenu du projet d'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.
Bruxelles, le 22/04/2005